



Obligation de raccordement des administrés de la CACL desservis par le réseau d'assainissement collectif

Marie-Laure PHINERA-HORTH, Présidente de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral informe les usagers de l'eau du territoire, dont la part « collecte et traitement des eaux usées » apparaît sur la facture d'eau qu'ils sont également des usagers du service public d'assainissement de la CACL. A ce titre, ces usagers de l'assainissement sont desservis par le réseau de collecte des eaux usées auxquels ils doivent être raccordés.

Il peut arriver, que bien qu'ils soient desservis par le réseau collectif de collecte des eaux usées depuis de nombreuses années, certains usagers existants de l'assainissement, ne soient pas encore raccordés à ce réseau de collecte.

La Présidente de la CACL informe ces usagers non raccordés, qu'en application du code de la santé publique, ils ont un délai légal de deux ans pour se raccorder au réseau public de collecte des eaux usées.

Le délai de 2 ans démarre à compter du 1^{er} Mars 2015 et s'achèvera au 1^{er} Mars 2017.

CAS DES ADMINISTRÉS NOUVELLEMENT DESSERVIS

Par ailleurs, la Présidente de la CACL informe les administrés des secteurs nouvellement desservis par le réseau public de collecte des eaux usées d'assainissement, qu'en leur qualité de nouveaux usagers du service public d'assainissement, **ils ont également un délai légal de 2 ans à compter du 1^{er} Mars 2015, soit jusqu'au 1^{er} Mars 2017, pour se raccorder au réseau.**

Les habitants concernés par ces nouvelles dessertes sont les suivants :

➤ Cayenne – Centre-Ville :

- Rue Lieutenant Goinet, portion entre Bvd Mandela et rue du XIV Juillet ;
- Rue Lallouette, portion entre Bvd Mandela et rue du XIV Juillet ;
- Avenue Général de Gaulle, portion entre le Canal de l'Est et rue M.Dumesle ;
- Rue Félix Eboué, portion entre rue Lallouette et Av du Gle de Gaulle ;
- Rue Rouget de l'Isle, portion entre rue Lallouette et Av du Gle de Gaulle ;
- Rue du XIV Juillet, portion entre rue Lallouette et Av du Gle de Gaulle ;
- Boulevard Mandela, portion entre rue C.Colomb et rue Lallouette.

COMMUNIQUE DE PRESSE

01/03/2015

- ZAC Hibiscus – Commune de Cayenne ;
- Secteur Arc en Ciel – Commune de Rémire Montjoly ;
- Secteur Attila Cabassou – Commune de Rémire Montjoly :
 - Lotissements Badianes, Hauts de Cabassou et Fleurs de Cannes ;
- Nouveau quartier de ST Agathe – Commune de Macouria ;
- Bourg de Tonnegrande, incluant le lotissement de la SEMSAMAR ;
- Quartier Anxionnaz – Commune de Roura ;
- Secteur Cogneau – Lamirande – Commune de Matoury.

Le délai de 2 ans est le délai légal pour se raccorder au réseau public de collecte des eaux usées conformément à la législation en vigueur (article L. 1331-1 du Code de la Santé Publique).

Au-delà de ce délai, les administrés desservis non raccordés pourront être considérés en infraction avec la législation en vigueur.

L'ensemble des usagers concernés peuvent d'ores et déjà faire parvenir au service Assainissement de la CACL leur demande de raccordement (formulaire disponible sur le site de la CACL ou sur demande par mail spac@cacl-guyane.fr)

Le service assainissement de la CACL est à disposition des usagers :

- ✚ Par téléphone au 0594 28 28 28 ;
- ✚ Par mail spac@cacl-guyane.fr.



La Présidente de la CACL,
Marie – Laure PHINERA – HORTH

CONTACTS PRESSE

M.BIENAIME
Responsable assainissement collectif
Service assainissement
05 94 28 90 51 / 0694 27 80 80
christophe.bienaime@cacl-guyane.fr

M.PREVOT
Chef Adjoint du service assainissement
Service assainissement
05 94 28 90 59
gregory.prevot@cacl-guyane.fr